

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2022**

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	13
<b>DELIBERATION N° 2022-037</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures, se sont réunis aux Adrets-de-l'Estérel 83600, au sein de la salle des fêtes de la Mairie, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 30 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA – Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Isabelle MARTEL - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO – Martine BOUVARD  
Maxime GRILLET

**REPRÉSENTÉS :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Jean-François MOISSIN donne pouvoir à Mireille ANILLO  
Jean-Luc RICHARD donne pouvoir à Georges BOTELLA

**ABSENT :**

Michel FELIX

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Christophe CHIOCCA

..... \* .....

**OBJET :** MODIFICATON DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR- ARGENS AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU S.M.G.S.E.

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) est un syndicat mixte fermé composé de la Communauté de Communes du Pays de Fayence représentée par la commune de Bagnols-en-Forêt et de six communes : Les Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Théoule-sur-Mer.

En vertu des dispositions de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI.

Les statuts du Syndicat dans leur article 6 disposent que l'effectif du Comité Syndical est de 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune ainsi que pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le Syndicat a installé son Comité Syndical par délibérations n°2020-10 du 29 juillet 2020, n°2021-034 du 14 juin 2021 et n°2022-027 du 10 août 2022.

La Commune de Roquebrune sur Argens a voté, par délibération n°09 du 29 septembre 2022, le changement de ses délégués du Comité Syndical du S.M.G.S.E., comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martine BOUVARD	Jérôme BUSNEL
Eve STEINMETZ	Pascale TESSONNEAU

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité des membres,** l'installation des nouveaux délégués en son sein, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martine BOUVARD	Jérôme BUSNEL
Eve STEINMETZ	Pascale TESSONNEAU

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE,** en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**POUR EXPEDITION CONFORME**  
Les Adrets-de-l'Estérel, le 06 décembre 2022

LE PRÉSIDENT,  
DU  
GRAND SITE  
DE L'ESTEREL  
Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20221206-2022-037-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202209-DE  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 09  
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL (S.M.G.S.E.)  
ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

**Absent** : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Madame PICQ soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 2122-7,

VU la délibération municipale n° 24 du 09 juillet 2020, portant désignation des deux délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) et de leurs suppléants comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20221206-2022-037-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202209-DE  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

Délégués titulaires

-Didier LEMAITRE  
-Eve STEINMETZ

Délégués suppléants :

-Jérôme BUSNEL  
-Martine BOUVARD

VU la délibération municipale n° 41 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E) et changement de dénomination en Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.),

**CONSIDERANT** la démission de Mme Martine BOUVARD de son mandat de délégué suppléant en date du 29 septembre 2022 et la nécessité de désigner un nouveau suppléant en remplacement de cette dernière,

**CONSIDERANT** que suite à des mouvements au sein de la majorité et afin d'assurer la bonne marche des affaires communales, il convient de mettre fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE et désigner un nouveau délégué et son suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), en remplacement de ce dernier,

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MET** fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.).

**PROCEDE A L'ELECTION** d'un nouveau délégué titulaire de la Commune au sein du S.M.G.S.E. en remplacement de M. Didier LEMAITRE et d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Mme Martine BOUVARD.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

-Délégué titulaire : Mme Martine BOUVARD  
-Délégué suppléant : Mme Pascale TESSONNEAU

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
A déduire : bulletins blancs ou litigieux :	10 blancs
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	22

Majorité absolue : 17

**SUFFRAGES EXPRIMES**

Ont obtenu en qualité de :

Délégué titulaire :

-Mme Martine BOUVARD 22 voix

Délégué suppléant :

-Mme Pascale TESSONNEAU 22 voix

**Sont déclarés élues comme déléguées de la Commune au sein du S.M.G.S.E.**

Délégué titulaire

-Mme Martine BOUVARD

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20221206-2022-037-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202209-DE  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

Délégué suppléant :

-Mme Pascale TESSONNEAU

MODIFIE la délibération municipale n° 24 du 09 juillet 2020, la nouvelle composition étant arrêtée comme suit :

**Délégués titulaires**

-Martine BOUVARD  
-Eve STEINMETZ

**Délégués suppléants :**

-Jérôme BUSNEL  
-Pascale TESSONNEAU

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022



  
Pour le Maire absent,  
Yoann GNERUCCI,  
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*